

Conseil communal du 22 novembre 2021
Note de synthèse explicative des points inscrits à l'ordre du jour par le Collège

NB : La séance du Conseil communal (19h30) sera précédée de la séance conjointe du Conseil communal et du Conseil de l'action sociale (19h)

SEANCE PUBLIQUE

ADMINISTRATION GENERALE

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 octobre 2021

Le projet de procès-verbal est établi conformément au CDLD et au ROI. Toutefois, suite au gentlemen's agreement conclu lors de la commission du 17 novembre 2020, il contient également la synthèse des interventions préalables et postérieures aux décisions des intervenants n'ayant pas transmis de document conformément à l'article 47 du ROI.

Les interventions telles que déposées par les conseillers en vertu de l'article 47 du ROI figurent au projet de PV.

2. Informatique - Acquisition d'un FireWall - Recours à la centrale d'achat du FOREM.

Il est proposé au Conseil de recourir à la centrale d'achat du FOREM, à laquelle la commune a adhéré en 2020, afin d'acquérir un FireWall auprès de la société NTT Belgium, pour un montant de 56.860,73 € HTVA.

Ce Firewall (ou pare-feu) est un logiciel et un matériel permettant de faire respecter la politique de sécurité du réseau, celle-ci définissant quels sont les types de communications autorisés sur ce réseau informatique. Il surveille et contrôle les applications et les flux de données (paquets).

3. Rapport relatif aux synergies existantes et à développer entre la commune et le Centre public d'action sociale - Adoption

Il est proposé au Conseil d'adopter le rapport annuel sur les synergies entre la commune et le CPAS, en exécution de l'article L1122-11, alinéas 3 à 7, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Ce rapport de synergies, préparé par les directeurs généraux des deux institutions, comprend les éléments suivants :

- 1° un tableau de bord des synergies réalisées et en cours;
- 2° un tableau de programmation annuelle des synergies projetées;
- 3° pour chaque type de service de support, une matrice de coopération;
- 4° une grille de synthèse déterminant un niveau global de rassemblement des services de support;
- 5° un tableau des marchés publics (marchés publics conjoints et marchés publics séparés pouvant faire l'objet de marchés publics conjoints).

CULTES

4. Approbation du budget 2022 de la Fabrique d'église Saint-Hubert

Il est proposé au Conseil d'approuver le budget 2022 de la Fabrique d'église Saint-Hubert, tel que corrigé par l'Evêché. Le total des dépenses et des recettes s'élève à 14.339,91 €. Il n'y a pas d'intervention communale prévue dans les frais ordinaires du culte.

TRAVAUX

5. Accord-cadre pour le curage de tronçons d'égouttage - Adhésion à la centrale d'achat de l'Association intercommunale de démergement et d'épuration de la Province de Liège (AIDE).

Il est proposé au Conseil d'adhérer à la centrale d'achat mise en place par l'AIDE en matière de curage de tronçons d'égouttage.

6. Marché public - Travaux de réparations localisées provisoires en enrobés stockables et petites réparations localisées durables de voirie à divers endroits de l'entité - Accord-cadre - Fixation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter.

Il est proposé au Conseil de lancer un accord-cadre ayant pour objet la réalisation

- de travaux de réparations, localisées et provisoires, en enrobés stockables
- de petites réparations localisées durables de voirie à divers endroits de l'entité.

Au vu du montant estimé (29.405 € HTVA), il est proposé de recourir à la procédure négociée sans publication préalable.

FINANCES

7. Taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages (Coût-vérité) - Exercice 2022

Le Conseil est invité à arrêter le taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages (Coût-vérité) pour l'exercice 2022. Ce taux de couverture, qui s'obtient en divisant les recettes prévisionnelles par les dépenses prévisionnelles en matière de déchets, s'élèverait à 99%.

Le coût-vérité, imposé aux communes par la Wallonie, résulte de l'application du principe du pollueur-payeur : l'ensemble des dépenses relatives à la gestion des déchets ménagers dans une commune doit être couvert par des recettes spécifiques aux déchets ménagers. La commune doit donc réclamer à ses citoyens l'entière du coût de la gestion des déchets ménagers qu'elle prend en charge. Le taux de couverture du coût-vérité se calcule en divisant l'ensemble des recettes concernées par l'ensemble des dépenses. Depuis 2012, ce taux doit se situer entre 95% et 110%.

8. Budget communal - Exercice 2022 - Adoption

Le Conseil est invité à adopter le budget communal pour l'exercice 2022.

Au service ordinaire, le budget présente un boni (exercice propre) de 282.000 €. Le boni global ordinaire (cumulé) s'élève 8.190.000 €.

Ce point a fait l'objet d'une présentation en commission du conseil communal le 9 novembre 2021.

9. Dotation à la Zone de police Ans/Saint-Nicolas - Exercice 2022 - Fixation

Le Conseil est invité à fixer à 2.473.189,01 € le montant de la dotation communale à la Zone de police Ans/Saint-Nicolas pour l'exercice 2022.

10. Taxe communale sur la collecte et sur le traitement des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et assimilés - Exercice 2022 - Arrêt

Il est proposé au Conseil d'adopter le règlement relatif à la taxe communale sur la collecte et sur le traitement des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et assimilés, pour l'exercice 2022.

Cette taxe repose sur le coût-vérité.

La taxe comprend une partie forfaitaire (qui prend en compte la situation au 1er janvier 2022) et une partie proportionnelle en fonction du poids des déchets déposés à la collecte et du nombre de levées du ou des conteneurs.

Ce point a fait l'objet d'une présentation en commission du Conseil communal le 9 novembre 2021.

11. Mesures fiscales d'allègement dans le cadre de la relance du commerce local suite à la pandémie de COVID-19 - Exercice 2022

Il est proposé au Conseil de ne pas appliquer, pour l'exercice 2022, les délibérations suivantes :

- règlement-taxi sur les débits de boissons 2020-2025, adopté en séance du conseil communal du 24 juin 2019 ;
- règlement-taxi sur les enseignes et affiches lumineuses, adopté en séance du conseil communal du 24 juin 2019 ;
- règlement-redevance occupation domaine public (terrasses, travaux, cloisons, ...), adopté en séance du conseil communal du 24 juin 2019, uniquement en ce qui concerne les terrasses.

Ainsi, les commerçants concernés bénéficieront, en 2022, d'une exonération pour ces taxes et redevances.

Le coût pour la commune sera pris en charge par une partie du reliquat non utilisé de l'enveloppe « plan de soutien COVID-19 ». Comme prévu, ce plan fera l'objet d'une évaluation prochainement et le Collège proposera une utilisation, au bénéfice des commerçants, du reste du montant non utilisé.

12. Fixation des conditions et du mode de passation d'un marché de services - Emprunts de financement service extraordinaire 2021 - Approbation du cahier spécial des charges

Le Conseil est invité à lancer un marché public de service ayant pour objet les emprunts de financement du service extraordinaire 2021. En effet, la procédure lancée le 20 septembre dernier n'a pu aboutir, le Collège n'ayant pu attribuer le marché. Il convient donc de recommencer l'opération.

La loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics exclut les marchés d'emprunts de son champ d'application (article 28, §1er, 6°). Toutefois, le marché respecte tout de même les principes de cette loi (mise en concurrence etc.) et s'en inspire grandement en termes de procédure (marché de faible montant).

CULTURE

13. Avenant au contrat de gestion conclu entre la commune et l'ASBL Centre culturel de Saint-Nicolas – Approbation

Il est proposé au Conseil d'amender la convention de gestion en question, afin d'inclure dans la liste des salles communales dont la gestion est confiée à ladite ASBL la nouvelle salle du Pavillon des Libertés, sise Rue de la Libération, n°20, et la salle « Astérix » située Rue Bureaufosse en face du n°150.

EMPLOI

14. Octroi d'une subvention, dans le cadre d'une convention, à l'ASBL Mission régionale de l'emploi de Liège (MIREL) - Exercice 2021

Il est proposé au Conseil d'octroyer à l'ASBL MIREL le subside qui lui est dû pour l'exercice 2021 en vertu de la convention la liant à la commune, soit 3.000 €.

15. Octroi d'un subside à l'Agence locale pour l'emploi de Saint-Nicolas ASBL - Exercice 2021

Il est proposé au Conseil d'octroyer à l'ALE, comme chaque année, un subside de 15.000 €.

SPORTS

16. Octroi d'un subside de fonctionnement à divers groupements sportifs de l'entité - Exercice 2021

Il est proposé au Conseil, comme chaque année et sur base des rapports financiers afférents à la saison 2020, d'octroyer aux groupements sportifs de l'entité un subside, calculé conformément au règlement ad hoc arrêté par le Conseil communal le 23 février 2015.

INTERCOMMUNALES

17. Approbation des points figurant à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2021 du Centre hospitalier régional de la Citadelle SCCRL

Il est proposé au Conseil d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du CHR de la Citadelle, dont la commune est associée. Figurent notamment à l'ordre du jour de ladite assemblée l'évaluation et actualisation du plan stratégique 2020-2025 de l'intercommunale.

18. Approbation des points figurant à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 7 décembre 2021 de l'intercommunale de mutualisation informatique et d'organisation (IMIO)

Il est proposé au Conseil d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'IMIO, dont la commune est associée. Le seul point nécessitant un vote est l'approbation du budget 2022 et des tarifs 2022 de l'intercommunale.

MARCHES PUBLICS

19. Liste des marchés relevant du service extraordinaire dont le Collège a fixé les conditions – Prise d'acte

En exécution de l'article 2 de la délibération du Conseil du 25 février 2019 portant délégation du Conseil Communal au Collège Communal par référence au Code de démocratie locale et de la décentralisation art. L1222-3, L1222-6, L1222-7 - Dépenses budgétaires extraordinaires inférieures à 30.000 € HTVA, inséré par délibération du 14 décembre 2020, ce point vise à informer le Conseil de la liste des marchés relevant du service extraordinaire dont le Collège a fixé les conditions, pour la période du 9 au 29 octobre 2021.

PLAN DE COHESION SOCIALE

20. Octroi d'un subside au Centre d'information et d'aide aux jeunes (CIAJ) ASBL - Exercice 2021

Il est proposé au Conseil d'octroyer à l'ASBL CIAJ, sur fonds propres et comme les années antérieures, un subside d'un montant de 5.000 € pour l'exercice 2021.

CPAS

21. Election de plein droit d'un membre du Conseil de l'Action sociale (Groupe PTB)

Le Conseil est invité à prendre acte de l'élection de plein droit d'un membre du Conseil de l'Action sociale, destinée à remplacer Mme Christine LEBEAU (démission le 5 septembre 2021, acceptée le 20 septembre). Au jour de la convocation du Conseil, le groupe PTB n'a toutefois pas encore présenté de candidat.

22. Modifications budgétaires ordinaires n°1 et extraordinaires n°1 pour l'exercice 2021 - Tutelle spéciale d'approbation

Le Conseil est invité, dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation qu'il exerce sur le CPAS, à approuver les modifications budgétaires n°1 pour l'exercice 2021, adoptées le 26 octobre 2021 par le Conseil de l'action sociale.

Ce point a fait l'objet d'une présentation en commission du Conseil communal le 9 novembre 2021.

23. Budget pour l'exercice 2022 - Tutelle spéciale d'approbation

Le Conseil est invité, dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation qu'il exerce sur le CPAS, à approuver le budget pour l'exercice 2022, adopté le 26 octobre 2021 par le Conseil de l'action sociale.

Ce point a fait l'objet d'une présentation en commission du Conseil communal le 9 novembre 2021.

DIVERS

24. Questions orales d'actualité

Conformément à l'article L1122-10, §3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et aux articles 75 et 77 du ROI, les conseillers peuvent poser au Collège des questions orales d'actualité (se rapportant à des situations ou des faits récents, c'est-à-dire ne remontant pas à une



date plus éloignée que celle de la précédente séance du Conseil communal), auxquelles le Collège répond soit séance tenante soit à la prochaine séance.

SEANCE A HUIS CLOS

(...)